

# COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 30 août 2021,

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre 2021, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

## Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	11	0	11

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric. BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Sophie DEROUET, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Jérôme RENARD, Emmanuelle MORICE.

Absent(s) excusé(s) : NEANT

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

## Ordre du jour

Validation du Compte Rendu du conseil Municipal du 14 juin 2021

Madame le Maire a demandé l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Election d'un représentant du syndicat mixte e-Collectivité

***Ajout Accordé par les membres du Conseil Municipal***

### - Finances :

Décision modificative n°2021-03

Passage à la comptabilité M57 au 1er janvier 2022

Adhésion au dispositif ZORCOMIR (*Zones de revitalisation des commerces en milieu rural*)

Adhésion et validation des statuts e-Collectivités au titre de l'année 2022

Problème d'informatique Mairie + passage à la fibre (installation à la Mairie le 20.09.21)

### - Enfance :

Information relatif aux horaires de la garderie (passage en comité technique)

### - Social

Renouvellement d'aide sociale UDAF

### - Urbanisme

Convention pour l'implantation de l'antenne 4G derrière les gradins du stade

### - Affaires diverses :

Projet alimentaire Territorial

Point sur les biens à vendre sur la Commune

Point suit l'échange avec les services de l'ATDN (sécurisation entrée de bourg)

### - Informations du Maire

#### - Finances :

Devis « Un défi pour la vie » relatif à l'acquisition d'un défibrillateur

Devis « Arliane » relatif à la vente d'un bien sis « Le Bas Chérance »

Rappel de la délibération 2020-54 relatif à la hausse des tarifs de restauration scolaire

Les impayés et le remboursement de cartes de transport scolaire

Etude des devis de visite annuelle de l'Aire de Jeux

#### - Personnel :

Embauche d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Passage en Comité Technique pour la création d'un emploi permanent

Demande de paiement en Ticket(s) CESU pour les moyens de garde

#### - Divers :

Courriel d'avis cadre règlementaire et remise en état – Parc Eolien

Projet marché des producteurs

Point sur l'étang

## 2021-54 – Décision modificative n° 2021-03

Vu la délibération du Budget Primitif de la Commune, n°2021-17 du 1<sup>er</sup> mars 2021

**Considérant** que la Commune a déjà prévu budgétairement des créances admises en non-valeur pour un montant de 2 000€, hors il convient de prévoir des crédits pour les provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 850,62€,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative à la demande du trésor public.

Cette décision modificative va permettre une régularisation d'écritures sur le budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL					
DECISION MODIFICATIVE N° 2021-03					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
68-6817 - provisions	850,62				
65-6541 - admission en non val	-850,62				
65-6542 - effacements de dette	0				
<b>Total de la DM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total de la DM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BP 2021</b>	<b>560055,98</b>	<b>560055,98</b>	<b>BP 2021</b>	<b>190670,08</b>	<b>190670,08</b>
<b>Cumul des DM antérieures</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Cumul des DM antérieures</b>	<b>33764,18</b>	<b>33764,18</b>
<b>Total BP</b>	<b>560055,98</b>	<b>560055,98</b>	<b>Total BP</b>	<b>224434,26</b>	<b>224434,26</b>

Après un tour de table, la décision modificative n°2021-03 est votée, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

## 2021-55 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

**Considérant** que la Commune de LE HAM s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

**Considérant** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

**Considérant** que le référentiel M57, Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville à savoir son budget principal, le budget annexe Lotissements.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Autorise**

Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte**

la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021-56 – Mise en place du dispositif ZORCOMIR  
(Zones de revitalisation des commerces en milieu rural)**

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 indiquant les Communes concernées par le dispositif et sa parution au journal officiel le 27 novembre 2020 ;

**Considérant** que ce nouveau dispositif permet, sous réserve d'une délibération de la commune ou de l'intercommunalité en ce sens, aux commerces de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires qui le demandent de bénéficier d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les exercices 2020 à 2023. Les exonérations sont compensées à hauteur de 33% par l'Etat.

**Elles ne sont pas cumulables avec les autres exonérations possibles, notamment celles des ZRR (zones de revitalisation rurale).**

**Considérant que** cette mesure était inscrite à l'Agenda rural paru en octobre 2019 afin de soutenir le commerce de proximité.

**Considérant que** Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural sont définies dans le cadre du code général des impôts, notamment le III de l'article 1464 G. Selon celui-ci :

« Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions suivantes :

- 1° La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- 2° La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- 3° La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Les données utilisées sont celles disponibles au 1er janvier de l'année de classement et établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour l'appréciation des critères définis aux 1° et 2°, et par l'administration fiscale, pour l'appréciation du critère défini au 3°.

Le classement des communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural au 1er janvier 2020 est établi par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire. »

Considérant que la commune est située en ZRR, l'adoption du dispositif n'a pas lieu d'être sur la commune, et qu'il y a risque de cumul d'aides ;

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à 7 voix contre le dispositif, et 4 abstentions,

**REFUSE**

La mise en place du dispositif au titre de l'année 2022

**AUTORISE**

Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Considérant** que dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
  - Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
  - Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
  - Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
  - Départements / 1 délégué
  - Région / 1 délégué
- A noter que le coût de l'adhésion s'élève à 0.68 euros par habitant ; soit 272€ pour 2022

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Madame Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

#### **DECIDE**

- **d'adopter** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **d'adhérer** à cette structure
- **d'autoriser** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

### **2021-58 – Election d'un représentant du syndicat mixte e-Collectivité**

**Vu** la délibération 2021-57 relative à l'adhésion et à l'acceptation des statuts e-Collectivités

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'elle s'est portée candidate pour représenter la commune.

**Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.**

Résultat du vote :

Madame ROULAND Diane, Maire, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés (11 voix) est proclamée élue représentant de la commune au syndicat mixte e-collectivité.

## 2021-59 – Devis informatique Mairie

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 n°2021-17 relative au vote du Budget Primitif 2021,

1) Madame le Maire informe l'assemblée du changement d'abonnement téléphonique / internet lié au passage de la fibre pour les services de la Mairie. Les branchements « fibre » ont été effectués à la Mairie ce jour, soit le 6 septembre et les offres seront opérationnelles le 20 septembre 2021.

2) Madame le Maire présente à l'assemblée les devis DE20200135, DE20200137 et DE 20200138 de l'entreprise CONCEPT FI suite aux problèmes informatiques rencontrés à la Mairie ; Un dépannage temporaire a été effectué pour pallier aux divers problèmes rencontrés mais le matériel est obsolète ;

Le remplacement de matériels à la suite du dépannage est nécessaire,

☞ Le devis n° DE20200135 (1 420.42€) comprend :

- un pc fixe incluant l'installation et la configuration
- la récupération des données
- le pack office 2019 pro
- un antivirus valide 3 ans (pour 3 PC)
- l'installation des progiciels et du copieur

☞ Le devis n° DE20200137 (388.90€) comprend :

- un switch pour la box internet
- un onduleur pour le pc de l'accueil pour prendre le relais lors des coupures de courant

☞ Le devis n° DE20200138 (69.90€) comprend :

- un forfait de mise à jour du PC portable de la Mairie
- l'installation de logiciels (antivirus, VLC, OpenOffice4, Chrome, Firefox...)

**ENTENDU** l'exposé de Madame Maire, et compte tenu de l'urgence du remplacement du matériel,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

### DECIDE

**RAPPELLE** que les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021 suffisent pour couvrir cette dépense,

**AUTORISE** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer les devis DE20200135, DE20200137 et DE 20200138 relatifs au remplacement de matériel informatique et au bon fonctionnement des outils informatiques de la Mairie.

## 2021-60 – Renouvellement de l'aide sociale à un tiers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale est dissout depuis le 31 décembre 2015 et que les dossiers continuent à être traités par l'ensemble du conseil municipal.

**Considérant** le dossier complet déposé par l'UDAF en date du 2 juillet 2021 concernant Madame FOURNIER Andrée, domiciliée à l'EHPAD St Georges de l'Isle à SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES (53300),

Madame le Maire présente le dossier concerné : il s'agit de donner un avis quant au renouvellement de l'aide à l'hébergement et au ticket modérateur

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

### DONNE UN AVIS FAVORABLE

Pour le renouvellement de l'aide sociale pour le tiers ci-dessus identifié ;

### AUTORISE

Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 34-8-5 et L. 42-2 ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52 et 52-1 ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges « France très haut débit - 800 sites mobiles stratégiques » ;

Chaque année un arrêté ministériel recense les zones à couvrir dans un délai de 24 mois ;

Bouygues Télécom a sollicité la commune de LE HAM pour implanter une antenne relais sur la commune.

Cette dernière assurera l'accès aux services de téléphone mobile des quatre opérateurs suivants :

- Orange, SFR, Free et Bouygues Télécom

Cette implantation devrait permettre d'apporter la 4G sur la commune et l'ensemble des services qui accompagnent le très haut débit (consultation fluide d'internet, jeux vidéo, amélioration de la qualité d'image.)

Considérant que la commune est en partie dans une zone blanche, à couvrir ;

Considérant qu'après rencontre avec l'opérateur cette antenne pourrait être implantée derrière les tribunes du stade de football sis « La Butte des Avenrys » à LE HAM,

Considérant que l'implantation de cette antenne se ferait en contrepartie du paiement d'un loyer au profit de la Commune par PHOENIX France Infrastructure, par le biais d'une convention d'occupation privative du domaine public (montant annuel : 500 €).

La présente convention a été réceptionnée en Mairie le 28 août 2021.

La convention, d'une durée de 12 ans, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir étudié le dossier d'information concernant l'implantation d'une nouvelle installation intitulé « we love technology » envoyé avant la séance aux conseillers municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTTE**

La mise en place d'une antenne relais derrière les tribunes du stade de football

**AUTORISE**

Le Maire à signer la convention avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et à mandater les sommes dues chaque année.

Devis :

**- « Un défi pour la vie »**

Remplacement du défibrillateur de la salle des fêtes, l'ancien ne fonctionnait plus et n'était pas réparable (devis de remplacement fourni après réception du précédent défibrillateur par la société). Devis DE25204 pour un montant total de 1 320€ TTC validé le 02.08.2021 par Madame le Maire. Le nouveau défibrillateur a été réceptionné et installé à l'entrée de la salle des fêtes.

**- « Arliane »**

Devis de diagnostic Amiante en lien avec la vente d'un bien sis « Le Bas Chérance ». Devis DE21-4051 de 125€ TTC validé le 30.07.2021 par Madame le Maire. Le diagnostic a été réalisé.

**-Etude du devis de visite annuelle de l'Aire de jeux**

Devis demandés auprès de 4 structures, le contrôle de « réception » est pris en charge par notre fournisseur de l'aire de jeux. Les devis demandés concernent la vérification périodique des jeux, à effet en 2022. Des organismes ont été contactés ; les devis sont en cours, Madame le Maire signera le mieux-disant.

**- Rappel de la délibération 2020-54 relatif à la hausse des tarifs de restauration scolaire :**

Pour mémoire, les tarifs de restauration scolaire augmentent de 5cts par année scolaire et par repas comme indiqué dans la délibération sus-référencée.

Les repas « enfant » passent de 3.10€ à 3.15€

Les repas « adulte » passent de 3.90€ à 3.95€

**-Les impayés et le remboursement de cartes de transport scolaire :**

Afin de réduire le montant des impayés, il a été proposé à Madame la Trésorière du Centre des finances publiques d'imputer le remboursement des cartes de transport aux factures de restaurant scolaire ou de garderie, impayées à ce jour.

Personnel :

**-Embauche d'un agent contractuel sur un emploi non permanent ;**

Un agent est recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre sur un emploi non permanent (article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – THEBAULT Elodie) à hauteur de 19h/hebdo, son contrat est conclu pour la période suivante : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021.

L'agent sera chargée d'assurer la garderie du matin, du soir, la surveillance sur le temps du midi, des missions d'entretien, les états des lieux des salles, d'assurer un soutien lors de la préparation et du service des repas du midi.

**-Passage en Comité Technique pour la création d'un emploi permanent ;**

Recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 sur un emploi permanent à hauteur de 22h/hebdo, le temps de travail est modifié à compter de cette date de par la demande de modification des horaires de garderie du matin (7h30 au lieu de 7h45), sous réserve de l'avis du Comité Technique de septembre 2021, et sous réserve de l'avis du conseil d'école.

Une délibération de création de poste sera prise après passage dans ces instances.

Divers :

**-Acceptation du paiement en Tickets CESU pour les moyens de garde**

Le dépôt des tickets CESU se fait au Centre des Finances Publiques, des frais sont facturés à chaque dépôt à hauteur de 1% avec un minimum de 2€ par remise;

La mise en place du paiement par CESU se fait par une délibération et une convention, engendrant des frais de dossier (montant des frais à ce jour inconnus, nous sommes en attente d'un retour des services habilités à nous répondre). Il en est de même pour les tickets CAF et MSA. Etant donné le coût faible pour l'accueil périscolaire, il ne paraît pas judicieux de passer à ces dispositifs.

**-Projet marché des producteurs**

Un marché des producteurs est en cours de mise en place, les personnes qui organisent ce rassemblement demandent un soutien à la Mairie, à savoir :

-La mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition ou de ses extérieurs,

-L'accès gratuit à l'électricité

-L'emprunt des supports d'affichage,

-L'impression des flyers par la Mairie,

-La participation financière pour un pot de convivialité, (*subvention exceptionnelle au Comité des fêtes*)

### ***-Point sur l'étang***

Deux personnes sont susceptibles d'être intéressées par le poste de « garde-pêche », Madame le Maire prend contact avec les tiers concernés.

### ***-Acceptation d'un don***

Un tableau de Bernard CHARDON a été offert par un administré à la Commune. Il sera exposé à l'espace des arts.

### ***- Projet du Parc Eolien :***

Mail reçu par S.AUINEAU, chef de projet NEOEN le 02.08.2021 ;

Il s'agit de recueillir l'avis de la personne compétente sur l'état dans lequel doit être remis un site suite à l'exploitation d'un parc éolien, lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Cet avis n'est pas soumis à délibération, il précise simplement que nous avons pris connaissance du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la remise en état d'un parc éolien.

### Madame le Maire a souhaité échanger à ce sujet avec les conseillers :

Aux vu des échanges de ce jour et en l'état actuel, une majorité de riverains se prononcent contre le projet.

Afin de conserver une certaine pérennité au sein de la Commune, il convient de refuser la signature du document présenté par NEOEN pour le moment ; un courrier va leur être adressé pour leur expliquer -cette position sur le sujet.

## AFFAIRES DIVERSES

### ***-Projet alimentaire Territorial***

Il s'agit d'étudier l'opportunité d'un Label / d'une charte, pour valoriser les acteurs engagés dans les circuits courts et la qualité, qui dans le domaine de l'alimentation fait appel à l'aspect sanitaire, nutritif, au prix, au goût, à l'image du produit, à l'usage et à l'aspect environnemental ;

Le but étant de créer un engagement mutuel entre les producteurs/fournisseurs et les consommateurs, partenaires d'un échange en privilégiant les consommations locales pour :

La qualité, du local et de saison, de la transparence, une autonomie sur le territoire, le tout dans une filière éthique.

### ***-Point sur les biens à vendre sur la Commune***

Les maisons se vendent dans le centre bourg (rue du Lavoir, rue principale...) de nouveaux arrivants sont venus se présenter en Mairie.

### ***- Point sur la sécurisation des entrées de bourg - échange avec M. JUGE de l'ATDN (Agence Technique Départementale Nord)***

#### La Gare :

Les riverains se plaignent du manque de visibilité de la priorité.

Une borne blanche et rouge sera installée par la commune, elle sera donnée par le Conseil Départemental.

Une seconde borne en ciment est déjà existante, elle sera à repeindre par l'agent technique.

#### La Héronnière :

Les habitants ont signalés en Mairie que leur sortie de chemin n'était pas fauchée, c'est chose faite. Cependant, vu la situation géographique du chemin et ayant constaté les vitesses excessives des véhicules aux différentes entrées de bourg, il convient de trouver des solutions pour limiter les excès de vitesse et réduire la dangerosité de cette sortie.

#### Repenser l'entrée de bourg

Il convient de prévoir une commission voirie afin de discuter des solutions à apporter aux entrées de bourg (priorité à droite, pavés rugueux, chicanes...)

NB : Patricia DOUILLET informe qu'au Lieu-dit Les Buissons, les haies sont très haute, ça cela provoque un manque de visibilité, et devient dangereux.